

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19  
au territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN  
TRAVAUX  
entretien et élagage des plantations des dépendances vertes  
Section hors agglomération  
du 19 février 2024 au 26 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 02/02/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de Marquion fait connaître le déroulement des travaux d'entretien et élagage des plantations des dépendances vertes, le 19 février 2024,

**Considérant** que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien et élagage des plantations des dépendances vertes va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D19 du PR 26+0 au PR 28+730, hors agglomération, du 19 février 2024 au 26 avril 2024 pour une durée effective de 5 jours de 8h00 à 17h00 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de ECOURT SAINT QUENTIN et SAUDEMONT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de RECOURT et LECLUSE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS et ARLEUX,

**Considérant** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19 du PR 26+0 au PR 28+730, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN, du 19 février 2024 au 26 avril 2024 pour une durée effective de 5 jours de 8h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les Routes Départementales D13, D39 et D956 au territoire des communes de ECOURT SAINT QUENTIN, SAUDEMONT, RECOURT et LECLUSE .

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

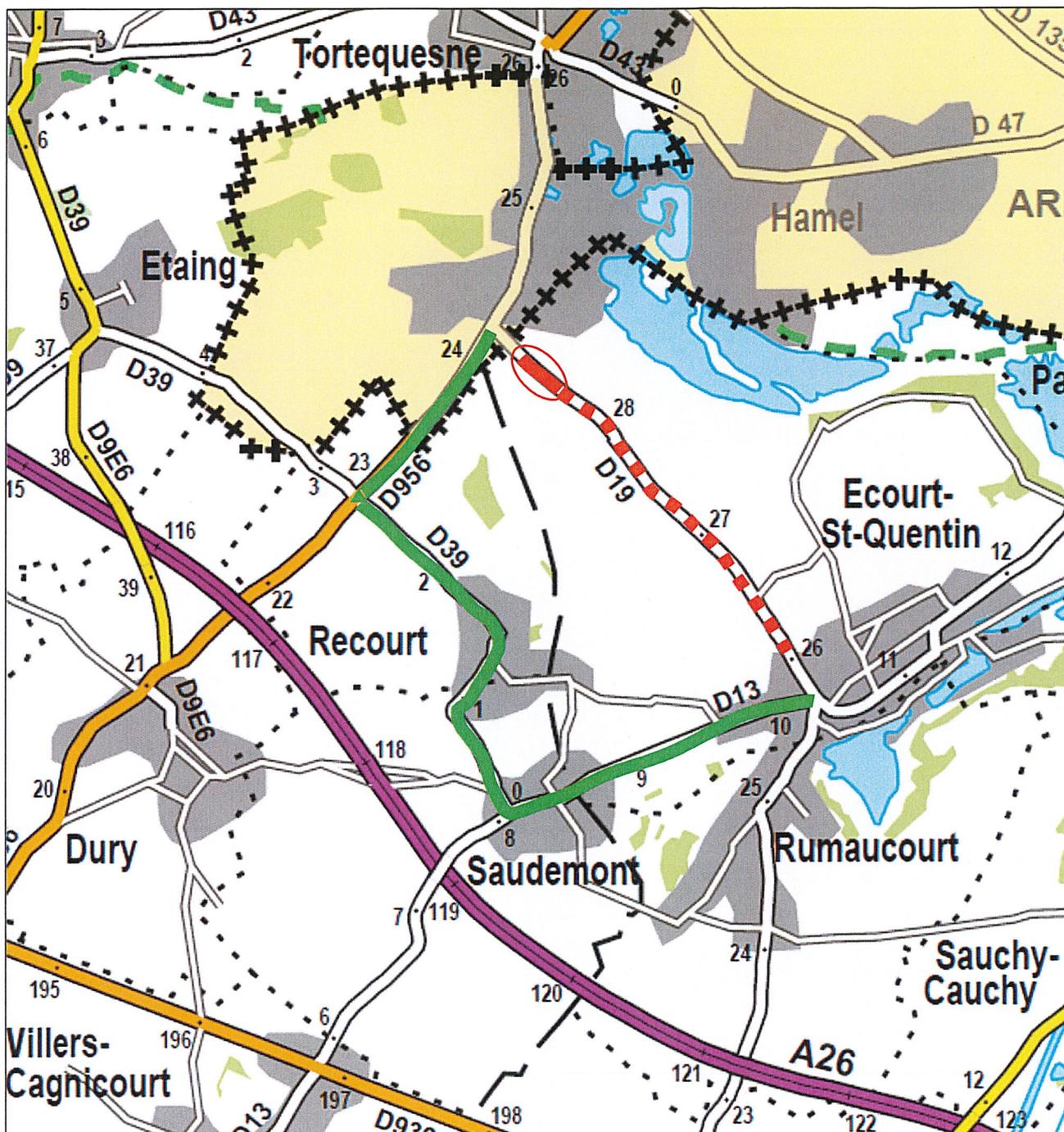
ARRAS, le..... **16 FEV. 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département l  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

**Laurent REGNIER**

# RD 19

## Pr 26 au Pr 28+730



Travaux en Route Barrée (entretien plantations des dépendances vertes avec nacelle avec l'équipe élagage du SM3R)

**Durée** : 2 mois à compter du 19 février 2024 (durée effective du chantier 5 jours de 8h à 17h)

### Déviation :

#### **Pas-de-Calais** :

RD 956,  
RD 39,  
RD 13,

#### **Nord** :

RD 956, au territoire des communes de ECURT-SAINTE-QUENTIN, SAUDEMONT, RECOURT et LECLUSE.